

PROTOCOLE D'UN INTERROGATOIRE LEGAL

MENE SOUS HYPNOSE

Par: Inspecteur Marx Howell, BS (Ret.)

Le recours à l'hypnose dans l'affaire de l'enlèvement de vingt-six écoliers et un conducteur d'autobus à Chowchilla, Californie, ainsi que la vaste couverture médiatique qui s'ensuivit fut sans doute l'élément déclencheur le plus important pour l'introduction de l'hypnose dans les enquêtes criminelles.

Le 25 juillet 1976, trois individus enlevèrent vingt-six écoliers et leur chauffeur. Tous les occupants du bus furent enterrés vivants. Le conducteur et les enfants parvinrent à s'extraire de leur tombe rudimentaire puis alertèrent les autorités. On décida alors de recourir à l'hypnose pour faire ressurgir des mémoires certains faits enregistrés inconsciemment et créer un fil conducteur pour l'enquête.

Le Dr. William S. Kroger, Clinical Professor of Anesthesiology, University of California, Los Angeles School of Medicine; Teaching Consultant, Department of Psychiatry, Cedars-Sinai Medical Center, Los Angeles; Consulting Psychiatrist, Department of Neurology, City of Hope Medical Center, Duarte, California; et autorité reconnue en hypnose, mena la session sur Frank Edward Ray, le chauffeur, âgé de 55 ans. Ce dernier parvint à retrouver tous les chiffres, sauf un, de la plaque minéralogique du véhicule utilisé par les kidnappeurs. Grâce à cette information révélée sous hypnose, l'enquête trouva des pistes et trois suspects furent arrêtés puis convaincus de l'enlèvement des élèves et du conducteur.

Le 13 septembre 1979, L. E. Gosset, Directeur Adjoint du Département de la Sécurité Publique (DPS) du Texas décréta la formation d'un comité de 7 membres qui aurait la responsabilité d'étudier les données disponibles dans l'utilisation légale de l'hypnose, d'établir les lignes de conduite, les critères à employer dans le choix et la formation d'agents du DPS et de formuler les recommandations pour l'application de cette pratique.

Le programme d'hypnose du DPS du Texas a été instauré en 1980 après que le comité eut consulté plusieurs experts en hypnose et passé en revue de nombreux articles, du matériel de formation et des ouvrages spécialisés. Le comité a ensuite développé des lignes

de conduite qu'il s'est imposées et a opté pour une formation de 50 heures.

La formation consistait en cours divers, démonstrations et exercices pratiques liés à l'histoire de l'hypnose ; ainsi que la psychodynamique de base, le développement émotionnel, la nature, la théorie et les lois de l'hypnose, les principes de suggestion, l'utilisation de l'hypnose en criminologie comparée à son utilisation en psychothérapie; les mythes, les idées fausses, les indications et les techniques d'approfondissement, les techniques pour susciter des informations, pour ne citer que quelques aspects de cette formation.

Le personnel choisi pour la recevoir était constitué d'officiers de police chevronnés dotés d'une longue expérience professionnelle et d'une connaissance étendue des enquêtes et des techniques d'interrogatoire.

La formation de base initiale de nos enquêteurs fut menée à l'école du DPS par l'Institut d'Hypnose Thérapeutique et Judiciaire de Houston après évaluation de la disponibilité et de l'adéquation des diverses séances de formation.

Certains de nos agents ont reçu, en plus d'une formation de base, une formation avancée à la North Texas Regional Police Academy d'Arlington, Texas et au Law Enforcement Hypnosis Institute de Los Angeles, California Nous avons ensuite développé et organisé simultanément deux écoles d'hypnose à l'Académie DPS en mettant l'accent sur des sessions pratiques dans les tribunaux de même que sur les techniques les plus récentes afin d'améliorer la compétence de nos enquêteurs et de promouvoir la confiance qu'on pouvait leur accorder.

Entre le 1^{er} juillet 1980 et le 31 décembre 1990, des enquêteurs DPS ont mené 1187 sessions d'hypnose avec le résultat suivant: 876 sessions (73.80%) ont apporté des informations complémentaires contre seulement 311 (26.20%) non révélatrices. Les informations acquises dans les 876 séances d'interrogation sous hypnose étaient d'importance variable: minimales dans certains cas, jusqu'à très sérieuses permettant l'identification et l'arrestation d'auteurs de faits criminels.

Les cas dans lesquels l'hypnose a été utilisée comportaient une gamme très large de faits délictueux tels que délits de fuite à la suite d'accidents mortels, viols, attaques, vols, enlèvements et meurtres.

Le DPS met l'accent sur le fait que l'hypnose ne doit être utilisée que comme un supplément dans le cours des enquêtes et non comme substitut à leurs principes. L'attention des enquêteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les méthodes d'enquête habituelles ont été entièrement respectées avant de recourir à l'hypnose.

Les cours d'appel du Texas ont confirmé des condamnations dans des affaires pour lesquelles l'hypnose avait été employée avec une victime ou un témoin de crime afin de faire ressurgir des faits enfouis dans la mémoire. Voir, par exemple, Vester v. State, 713 S.W. 2d 920 (TEX. Cr. App. 1986); Goudette v. State, 713 S.W. 2d 206 (TEX. App. –Tyler 1986); Walters v. State, 680 S.W. 2d 60 (TEX. APP—Amarillo 1984); Zani v. State, 758 S.W.2d 233 (Tex. Cr. App. 1988); Laird v. State, 650 S.W. 2d 198 (Tex. App—Fort Worth 1983). ...

De nombreux officiers de police, procureurs et civils, ont une compréhension limitée de ce qui se produit lors d'une enquête sous hypnose afin de rafraîchir la mémoire des victimes ou des témoins de crimes.

Nous espérons que la brève description de ce qui se déroule lors d'un interrogatoire sous hypnose permettra une meilleure compréhension des composantes de ce type d'interrogatoire.

Le protocole général se décompose comme suit:

- L'entretien pré-hypnose
- L'induction
- La recherche d'informations
- La sortie d'hypnose
- L'entretien post-hypnose

([Voir Pièce #1 pour plus d'informations](#))

L'entretien pré-hypnose

L'entretien en pré-hypnose constitue une étape très importante qui peut affecter de façon négative les conclusions de la session s'il n'est pas mené correctement.

L'hypnotiseur de la police ne doit PAS être un membre de l'équipe attachée à l'enquête et ne doit avoir qu'une connaissance relativement réduite du dossier, juste assez pour savoir, par exemple, si la personne interrogée sous hypnose est témoin ou victime, ou encore l'heure, le jour, le lieu et la nature du délit. Il ne possède que les éléments essentiels pour camper la scène à passer en revue, sous hypnose, afin d'obtenir des informations.

L'enquêteur en titre peut être présent mais ne participe pas à l'interrogatoire sous hypnose du témoin.

Présentation du sujet témoin ou victime

La première étape est la présentation du témoin ou de la victime à l'hypnotiseur de la police et dès ce moment, on doit procéder à un enregistrement audio ou vidéo afin de documenter ce premier contact.

Il est impératif que la totalité du contact entre l'hypnotiseur et le sujet témoin ou victime fasse l'objet d'un enregistrement. En outre, rien ne s'oppose à ce que l'officier en charge de l'enquête effectue sa propre captation de la scène.

L'enregistrement intégral du contact entre l'hypnotiseur et le sujet témoin ou victime sera une pièce importante du dossier qui sera communiquée aux procureurs, aux juges, aux avocats et aux jurés. De cette façon on aura la preuve que les techniques utilisées auront été tout à fait transparentes et que l'entretien n'a pas été orienté par des suggestions inacceptables. Si l'hypnotiseur de la police est normalement un agent en tenue, il est préférable qu'il se présente habillé en civil.

N'importe quel endroit convient pour cette séance dans la mesure où il est calme, raisonnablement confortable et où le sujet interrogé peut se sentir en sécurité.

Etablir un contact de qualité

Une des tâches primordiales de l'hypnotiseur est d'établir et de maintenir avec la personne à hypnotiser un rapport de confiance concernant et l'hypnotiseur lui-même et le processus de la session hypnotique.

Expliquer l'Hypnose

Expliquer le processus hypnotique, ce qu'on va dire et ce qui est attendu de la personne hypnotisée.

Réfuter les idées fausses

Il y a lieu de réfuter les préjugés les plus répandus à l'égard de l'hypnose: expliquer par exemple que la personne hypnotisée n'est ni endormie ni inconsciente, qu'elle ne va pas divulguer ses secrets, qu'on ne pourra pas la contraindre à dire la vérité, qu'elle ne sera pas maintenue en hypnose contre son gré, que l'hypnose ne sera pas employée pour lui faire commettre des actes insensés etc.

La plupart de ces préjugés viennent d'un roman *Svengali-Tribly* de George Du Maurier (publié chez W.H. Allen-London A. Howard and Wyndham Cy) et ont été perpétués pendant des années par la télévision, le cinéma et l'hypnose de spectacle.

Il faut noter qu'une personne peut mentir, fabuler ou inventer des informations sous hypnose si elle est suffisamment motivée. C'est pour cette raison que DPS du Texas interdit l'utilisation de l'hypnose sur les suspects ou les prévenus

Répondre à toutes les questions

Donner aux personnes interrogées l'occasion de formuler toutes les questions qu'elles pourraient se poser en y apportant des réponses adéquates.

Faire signer par la personne interrogée un formulaire de consentement selon lequel elle est pleinement volontaire pour participer à une séance d'hypnose ayant pour seul objectif de collaborer à une enquête criminelle. Si le sujet-témoin ou victime est mineur, il faut obtenir l'autorisation des parents. **(Voir Pièce #2 pour plus d'informations.)**

[Cliquer ici pour – Formulaire de Consentement](#)

Liste de Contrôle

Utiliser la liste de contrôle appropriée avec le sujet pour déterminer s'il suit un traitement avec un psychologue, un médecin ou un psychiatre; s'il porte des lentilles de contact, s'il souffre de phobies etc....

Le règlement interne du DPS du Texas interdit à un hypnotiseur agréé par le Département d'hypnotiser un sujet qui suit un traitement pour insuffisance cardiaque, épilepsie, diabète ou autres problèmes graves de santé, ou encore s'il prend des stimulants ou des sédatifs sans avoir obtenu au préalable le consentement du médecin traitant.

De même il est nécessaire d'obtenir l'accord du psychologue ou du psychiatre si le sujet est en traitement auprès de ces spécialistes.
(Voir Pièce #3 pour plus d'informations.)

[Cliquer ici pour - Liste de contrôle](#)

Procès verbal de la séance d'hypnose

L'hypnotiseur doit noter ou consigner sur un formulaire spécifique toutes informations significatives recueillies lors des séances d'hypnose. Par exemple le nom de toutes les personnes présentes, l'heure du début et de la fin de l'entretien initial, l'heure du début et de la fin de la séance hypnotique proprement dite, la nature du délit et les résultats de la séance d'hypnose.

(Voir Pièce #4 pour plus d'informations.)

[Cliquer ici pour - Procès-verbal de séance](#)

Induction

L'induction hypnotique débute par une série de suggestions proposées au sujet-témoin ou victime: qu'il se permette de fermer les yeux, de prendre conscience de sa respiration, d'atteindre une relaxation mentale et physique, de décompter des nombres lentement.

Certaines techniques d'induction utilisées communément sont la relaxation progressive, les techniques dites de confusion, le comptage, le fractionnement, la méthode de Chiasson ou autre version de ces techniques

Obtenir des informations

Les diverses techniques pour obtenir des informations sont destinées à permettre au sujet témoin ou victime de se souvenir de faits oubliés ou refoulés, s'il le souhaite et s'il en est capable.

Quelques-unes des techniques utilisées pour obtenir des informations sont la technique du cinéma, du calendrier, du signal idéomoteur du doigt, du tableau noir, de l'écriture automatique, et du portrait-robot, parmi beaucoup d'autres.

Une technique courante de régression pour atteindre l'hypermnésie est celle du cinéma. Cette technique est destinée à faire remonter le sujet dans le temps afin de revoir mentalement les circonstances d'un événement tout en le maintenant dans un certain détachement. Elle présente l'avantage de dissocier le temps de l'évènement et celui de la revue mentale qui en est faite. Il est en effet bien connu que la tension, l'anxiété et les traumatismes psychiques ont un effet négatif sur le rappel des souvenirs et qu'ils peuvent inhiber la mémoire.

La procédure utilisée en technique de cinéma comporte une série d'instructions données au sujet en hypnose, lui indiquant qu'il va passer en revue le film des événements ayant eu lieu le jour en question. Le sujet est informé que le film peut être arrêté, passé en marche arrière, en accéléré, avec arrêt sur image ou au ralenti afin d'avoir une vue détaillée sur un élément particulier des événements. Le sujet est averti que bien que les faits aient pu être traumatisants, il visionnera le film comme un documentaire en étant capable de rester calme, détendu et de faire état des faits comme un journaliste d'investigation.

Le sujet est alors dirigé, en imagination, à l'intérieur d'un cinéma et le déroulement du film débute. Pendant que le sujet est en hypnose, les yeux fermés, il peut répondre à voix haute aux questions de l'hypnotiseur de la police ou décrire les faits.

Le sujet sait bien, pendant et après l'hypnose, qu'il n'est pas au cinéma, néanmoins cette technique permet de le détacher de ses émotions tandis qu'il passe en revue mentalement tout ce qui s'est passé.

La technique du calendrier est une autre technique de régression qui ne doit pas être employée sur un sujet témoin ou victime ayant subi un traumatisme.

On demande au sujet d'imaginer un calendrier au mur. Il lui est ensuite demandé de regarder ce calendrier et de constater qu'il indique telle année, tel mois, telle date dans le mois, tel jour de la semaine. Il faut toujours commencer avec la date du jour où a lieu l'entretien. L'hypnotiseur de la police commence alors à faire remonter le sujet dans le temps jour après jour (en voyant la date du jour précédent sur le calendrier) si les faits sont récents. Si les faits sont anciens, on peut faire régresser le sujet de mois en mois, voire d'année en année. Il peut être nécessaire de remonter jusqu'à la veille des événements. Le sujet se voit alors aller se coucher le soir et se réveiller le lendemain matin si les choses se sont passées ainsi, puis il continue à passer mentalement en revue et à raconter le déroulement des événements. La structure de la séance dépendra des événements connexes tels que décrits par le témoin ou la victime.

Un dessinateur peut composer un portrait-robot pendant que le sujet est sous hypnose ou après la séance. L'hypnotiseur de la police mène l'induction, le sujet passe en revue le film des événements et alors qu'il est en hypnose, on lui demande de décrire l'auteur du délit. Si l'artiste est présent, il dessine sur la base de cette description. On demande au sujet de rester en hypnose, d'ouvrir les yeux et de comparer le dessin avec son image mentale. L'artiste peut discuter de l'opportunité de certains changements pour autant qu'il ait été formé aux techniques d'interrogation policière

L'hypnotiseur de la police peut être amené à utiliser des techniques d'approfondissement entre les présentations du portrait-robot. Quand le portrait est terminé, on demande au sujet de refermer les yeux et on le fait sortir de l'hypnose.

Ces techniques ou leurs variantes sont utilisées par de nombreux praticiens pour rafraîchir les mémoires comme l'atteste la littérature spécialisée.

Le fait d'être un expert dans l'utilisation clinique de l'hypnose n'implique pas que l'hypnotiseur puisse mener une session d'hypnose avec un sujet témoin ou victime de crime. Pour rafraîchir la mémoire d'un tel sujet, il doit être formé spécifiquement aux techniques légales d'interrogatoire sous hypnose.

Il est impératif que l'hypnotiseur utilise des questions neutres, non orientées afin de permettre au sujet de faire appel à ses souvenirs et les exposer de façon libre. Ensuite, il utilise des questions répétées ou ciblées pour obtenir des détails précis. Par exemple si le sujet témoin ou victime signale que le suspect porte une moustache pendant qu'il rassemble mentalement les éléments de la physionomie de l'auteur du délit, l'hypnotiseur peut demander de décrire la moustache; ensuite, est-elle fine, moyenne ou épaisse.

Sortir de l'hypnose

Une des techniques la plus fréquemment employée par un hypnotiseur pour sortir son sujet de l'hypnose est de lui dire: « Dans un moment je vais compter de un à dix. Quand j'arriverai au nombre dix, vous ouvrirez les yeux, vous vous sentirez bien éveillé, reposé et détendu. »

L'hypnotiseur policier compte alors lentement de un à dix tout en donnant au sujet des suggestions positives pour qu'il se sente rafraîchi, détendu, avec les idées claires et ayant retrouvé toutes les sensations normales dans toutes les parties de son corps. Quand il arrive au nombre dix, l'hypnotiseur demande au sujet d'ouvrir les yeux, se sentant bien éveillé, reposé et détendu.

L'hypnotiseur doit mettre une attention particulière à s'assurer que son patient est entièrement sorti de l'hypnose et a l'esprit clair avant de terminer la session post-hypnose, surtout quand le sujet a atteint un niveau d'hypnose profond. Dans la plupart des cas cela se produit rapidement.

L'entretien post-hypnotique

L'entretien post-hypnotique peut inclure des questions, des commentaires ou des informations supplémentaires.

Que l'enquêteur utilise des techniques standard d'interrogation ou des techniques hypnotiques, il est fréquent que le sujet se souvienne, après coup, d'un ou plusieurs éléments pouvant se révéler importants pour l'enquête.

L'hypnotiseur de la police doit informer le sujet de l'obligation où il est, s'il se souvient d'autres faits dans le futur, d'en faire part à l'enquêteur en charge du dossier.

Les enregistrements audio ou vidéo de la session intégrale entre l'hypnotiseur et le sujet témoin ou victime ne peuvent être arrêtés que lorsque l'hypnotiseur et le sujet se sont quittés.

Ces enregistrements doivent en outre être conservés par l'hypnotiseur de la police jusqu'à la clôture de l'affaire, c'est-à-dire, s'il y a eu arrestation et condamnation d'un éventuel coupable, jusqu'à ce que toutes les possibilités d'appel aient été épuisées ou jusqu'à la prescription des faits.

Pour une meilleure compréhension des différents aspects de l'hypnose et de ses utilisations dans les enquêtes judiciaires, se référer à Handbook of Investigative Hypnosis par Dr Martin Reiser (LEHI Publishing Company) et à Clinical Experimental Hypnosis par DR W. S. Kroger (J.B. Lippincott Publishing Company)

Bien que ce texte soit une description de base de l'entretien hypnotique, il n'est pas dans nos intentions de simplifier à l'extrême la procédure d'enquête sous hypnose dans la mesure où tous les aspects ne sauraient être couverts dans un article condensé sur le sujet.

Il faut également comprendre que des officiers de police expérimentés qui, de plus, ont subi une formation spécifique en entretien hypnotique, apportent une richesse particulière de compétence et d'expériences lorsqu'ils traitent de façon relativement routinière les sujets traumatisés que sont les témoins et les victimes de crime.

Il y a actuellement, dans le DPS, 24 cadres affectés à cette technique; ils sont formés et diplômés en parfaite conformité avec les lois de l'état et autorisés par le directeur à mener des entretiens sous hypnose dans le cadre d'enquêtes criminelles. Le Texas est le seul état des USA qui requiert, par la loi, une formation obligatoire, des examens et un diplôme pour les officiers de police qui utilisent les techniques d'entretien sous hypnose.

Il est interdit aux hypnotiseurs habilités par le DPS d'utiliser l'hypnose dans le domaine thérapeutique ou celui du spectacle. Bien que les opinions divergent de façon notable en ce qui concerne l'utilisation thérapeutique de l'hypnose, la politique du DPS inclut la perte de poids, le sevrage tabagique et autres applications similaires dans les utilisations prohibées.

Le 29 juin 1988, la Cour d'Appel Criminelle du Texas a émis une opinion dans Zani v. State concernant l'utilisation d'un témoignage recueilli sous hypnose et établissant dix procédures garde-fou.

En se fondant sur l'examen d'un cas en première approche, la Cour d'Appel Criminelle du Texas a approuvé la recevabilité de dépositions améliorées sous hypnose selon certaines circonstances. Ce cas comprenait l'hypnose d'un témoin, treize ans après le meurtre d'un employé de magasin, crime pour lequel l'accusé, Robert Zani, fut par la suite jugé et condamné à 99 ans de prison au Texas. La cour d'appel criminelle, la plus haute juridiction en matière de criminalité, a retenu que pour admettre la recevabilité d'une déposition sous hypnose un tribunal devait considérer quatre dangers potentiels inhérents à l'hypnose:

1. La possibilité d'hyper suggestion
2. La perte de jugement critique
3. L'affabulation
4. La pétrification de la mémoire

La cour rédigea une liste de plusieurs facteurs nécessaires pour pouvoir faire confiance au souvenir suscité en hypnose et notamment :

1. Le niveau de formation dans l'utilisation clinique et légale de l'hypnose par l'hypnotiseur menant la session.
2. L'indépendance de l'hypnotiseur vis-à-vis des officiers de police, des juges et des avocats.
3. L'existence d'un rapport précisant toutes les informations sur le cas dont l'hypnotiseur a connaissance avant la séance d'hypnose.
4. L'existence de rapports écrits ou enregistrés sur les faits dont le sujet hypnotisé se souvient avant la session hypnotique.
5. L'enregistrement exhaustif de tous les contacts entre l'hypnotiseur et le sujet.
6. La présence de personnes autres que l'hypnotiseur et le sujet pendant toutes les phases de la session hypnotique de même que la localisation de la séance.
7. L'adéquation des techniques utilisées pour l'induction et le rappel de la mémoire.

8. La pertinence de l'utilisation de l'hypnose pour le type de perte de mémoire impliqué.
9. L'existence de toute preuve destinée à corroborer la déposition sous hypnose.
10. La présence, ou l'absence, de suggestions ou d'orientations subtiles ou patentes pendant la séance d'hypnose.

En considérant l'ensemble des faits, si la cour trouve de façon claire et par une preuve convaincante que l'hypnose n'a pas rendu suspecte la mémoire post-hypnotique du témoin ou n'a pas empêché de façon marquante la partie adverse de vérifier les souvenirs du témoin par un contre-interrogatoire, la déposition peut être admise.

Les assertions suivantes, exprimées conjointement par les Juges White, Davis et McCormick sont d'une importance considérable (concernant le cas Zani, cité plus haut).

Il y a un certain nombre de facteurs qui répondent aux tests et appuient la conclusion selon laquelle la déposition de Magonye est admissible.

L'hypnotiseur Ranger Carl Weathers était tout à fait indépendant des officiers de police en charge de l'enquête aussi bien que du procureur et des avocats.

Pendant le procès, Weathers déposa sous serment qu'il ne savait rien des détails des faits avant la session d'hypnose.

Il existait pour cette affaire l'enregistrement d'un entretien avec J. Magonye au cours duquel celui-ci précisait tout ce dont il se souvenait avant l'hypnose.

La séance d'hypnose a été enregistrée sur cassette audio.

La majorité a conclu que le style de questionnement n'était pas orienté et suggestif.

Bien que deux personnes fussent présentes lors de cette séance, elles n'ont pas exercé la moindre influence sur le sujet pendant l'hypnose.

Enfin il y a eu suffisamment de confirmation, directe ou circonstancielle, à l'appui de la déposition rafraîchie sous hypnose.

La Cour a rejeté l'exclusion absolue de la déposition sous hypnose en se fondant sur l'opinion de la Cour Suprême des Etats Unis exprimée à Rock v. Arkansas 107 S. Ct 2704 (1987) selon laquelle un tribunal ne pouvait pas automatiquement exclure la déposition d'un accusé ayant été hypnotisé pour améliorer sa mémoire avant son procès.

La Cour d'appel criminelle a aussi estimé que Zani n'avait pas droit à la présence d'un avocat lors de la session hypnotique menée avant sa mise en accusation.

Finalement, la Cour s'opposa au fait de mettre le jury en garde contre une dépendance excessive à l'égard de la déposition sous hypnose, puisqu'un tel avertissement constituerait un commentaire sur l'importance des preuves, ce qui est interdit par la loi au Texas.

Avant d'envisager le recours à l'hypnose pour préciser les souvenirs d'un témoin ou d'une victime, il est recommandé que l'enquêteur en charge du dossier se rapproche du procureur et que tous deux s'assurent du statut légal de l'hypnose dans leurs juridictions respectives.